

### **23 - Convention Européenne des Maires - Plan Climat Energie Territorial - Modification de l'année de référence des indicateurs**

**M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur** : Lors de sa séance du 15 janvier 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon s'est engagé en faveur de la signature de la convention des Maires dite convention des «3 x 20» :

- Réduire de 20 % les consommations d'énergie sur le territoire,
- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- Atteindre 23 % d'énergies renouvelables sur le territoire.

Par la suite, lors de la séance du 26 février 2009, le Conseil Municipal a délibéré en quantifiant ces objectifs sur le territoire et en établissant un plan d'actions visant à atteindre ces objectifs.

Au niveau du territoire les 3 x 20 se déclinent ainsi :

- Réduire de 500 GWh/an les consommations d'énergie d'ici 2020 (- 200 GWh/an d'ici 2015)
- Réduire de 100 000 teq CO<sub>2</sub>/an les émissions de GES d'ici 2020 (- 40 000 teq CO<sub>2</sub>/an d'ici 2015)
- Multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable sur le territoire d'ici 2020 (x 2 d'ici 2015).

Ces objectifs sont basés sur une année de référence, l'année 2005.

Or, au vu des modifications des mesures mises en place pour suivre l'évolution de ces trois indicateurs, la comparaison avec l'année 2005 n'est plus possible.

En effet le bilan de l'année de référence 2005 a été réalisé pour la Ville de Besançon par un bureau d'études extérieur. Il ne peut être mis à jour.

Depuis 2010, l'association ATMO Franche-Comté a développé un outil de suivi de l'évolution du climat, des consommations d'énergie et de la qualité de l'air sur la région Franche-Comté : OPTEER (Observatoire Territorial Energie Climat Air de la Région Franche-Comté).

Cet outil permet de comptabiliser pour chaque territoire (région, département, agglomération, pays et ville) :

- les consommations d'énergie par type d'activité, par type d'énergie et le potentiel d'énergie renouvelable,
- les quantités de rejet de GES, par activité, et par type de gaz,
- la qualité de l'air : émission par type polluant, type d'activités.

Les premières données ont été calculées sur l'année 2008 et seront mises à jour tous les deux ans.

Ainsi est-il proposé d'utiliser l'outil OPTEER pour assurer le suivi des indicateurs demandés par la Convention des Maires et de prendre 2008 comme année de référence. Les objectifs chiffrés notés ci-dessus restent maintenus.

Pour information, l'ensemble des collectivités de la région engagées dans la même démarche utilisent OPTEER et ont retenu 2008 comme année de référence. La Région de Franche-Comté a également établi le SCRAE (Schéma Régional Air Energie) avec les données OPTEER.

**Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'année 2008 comme année de référence sur les engagements liés à la convention,
- valider l'utilisation de l'observatoire OPTÉER pour assurer le suivi des indicateurs liés à la convention des Maires.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 26 février 2014.*